

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2017
DE 9 H 00 à 10 H 15

DELIBERATION N° 2017 – 01

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni, le 13 février 2017, sous la présidence de Monsieur Gérald DARMANIN, Président du SMIRT,

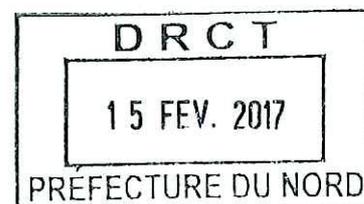
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

PREND ACTE



De la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2017, ci-joint annexé.

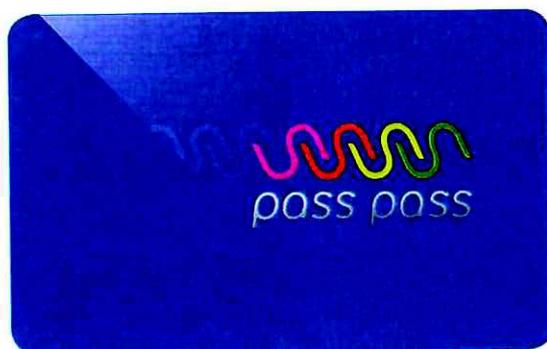
Le Président du SMIRT,



Gérald DARMANIN

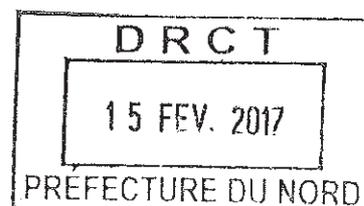
SMIRT

COMITE SYNDICAL du 13 février 2017
Rapport d'Orientation Budgétaire



SOMMAIRE

1. Rappel sur les missions et les moyens du SMIRT.	4
a. La billettique interopérable au cœur de la mission du SMIRT	4
b. La « Centrale SMIRT » l’outil de la mutualisation et de l’intégration des offres de transport de nos membres.	5
c. L’instauration du VTA	6
2. 2016 : nouvelle gouvernance et préparation de nos politiques	7
a. Nouvelle gouvernance et nouvelle résidence	7
b. Une année de stabilité budgétaire en recette et le premier emprunt du SMIRT	7
c. Une légère progression des dépenses de personnel.....	8
d. Une année de préparation de nos politiques.....	8
3. 2017 : Baisse de nos ressources fiscales, visibilité de nos politiques publiques, sortie des deux Départements et extension du SMIRT vers le Sud ..	10
a. Les conséquences du redécoupage de la carte intercommunale du Nord et du Pas de Calais sur les recettes fiscales du SMIRT.....	10
b. 2017, première année de visibilité de nos politiques.....	12
c. Les conséquences de la loi Notre pour le SMIRT et sa projection dans la nouvelle Région Hauts de France	13
Annexe 1 : Prospective budgétaire	15



Introduction

Le débat d'orientation budgétaire est un exercice réglementaire imposé par l'article L. 2312-1 du CGCT. Il s'appuie désormais sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) conformément à la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

La présentation de ce rapport un mois avant le vote du budget 2017 est donc une première pour notre syndicat. C'est l'occasion de rappeler les compétences qu'exercent le SMIRT pour le compte de ses 14 membres et les moyens humains et financiers dont il dispose pour la mise en œuvre de ses politiques.



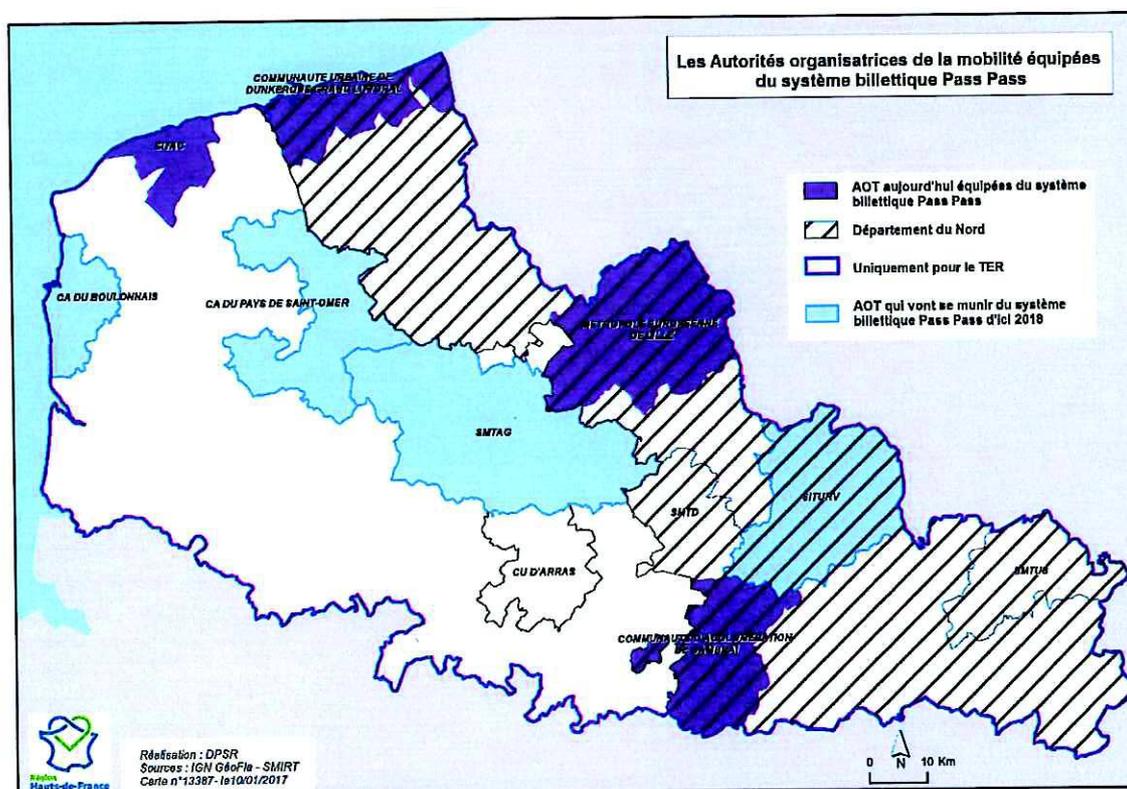
1. Rappel sur les missions et les moyens du SMIRT.

a. La billettique interopérable au cœur de la mission du SMIRT

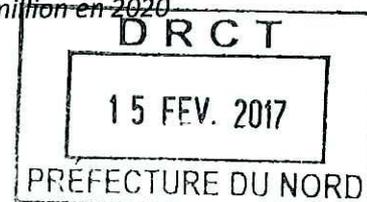
Le SMIRT a été créé en 2009. C'est un syndicat mixte de type SRU créé par la loi de 2000. Le législateur lui a confié des compétences obligatoires : la coordination des offres de transports, l'information voyageur et l'intégration tarifaire. En fédérant les 14 Autorités de Transports du Nord et du Pas de Calais, le SMIRT était à l'époque le seul syndicat mixte en France à l'échelle d'une Région.

Préalablement à l'existence du SMIRT, les différentes AOT travaillaient déjà ensemble sur les enjeux d'interopérabilité en signant un Référentiel Fonctionnel Commun. La carte pass pass est née de ces travaux communs. En 2011, les élus du SMIRT choisissent « Pass Pass » comme marque commerciale à leur billettique commune.

La première mission du SMIRT est de maintenir, suivre et faire évoluer en fonction des besoins, le socle technique permettant le maintien opérationnel de la billettique et de l'information voyageur interopérables. Le syndicat accompagne ses membres qui choisissent de s'équiper en billettique. Avec son assistant à maîtrise d'ouvrage, il veille à l'interopérabilité des équipements billettiques des nouveaux entrants. 6 partenaires disposent aujourd'hui du support Pass Pass sur leur réseau : La Région, le Département du Nord, le SITAC, La CUD, la MEL et enfin Cambrai. Plus de 600 000 cartes Pass Pass sont aujourd'hui en circulation. D'ici 2 ans de nouveaux partenaires vont s'équiper : Le SIMOUV (ex SITURV), la CAB, le SMTAG, la CASO et le SMTD sans oublier le déploiement de la billettique Pass Pass sur les Ter de l'ex Picardie.



600 000 cartes passpass en circulation aujourd'hui, objectif 1 million en 2020



A chaque passage en billettique, ou à chaque modification de gamme tarifaire chez un partenaire des tests sont nécessaires pour vérifier la bonne interopérabilité avec la billettique de chacun des autres partenaires. Le SMIRT a donc investi dans une Plateforme Régionale de Tests située au Lycée Eiffel d'Armentières. Cette PFR est aujourd'hui gérée par Cityway.

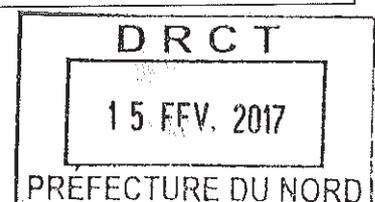
b. La « Centrale SMIRT » l'outil de la mutualisation et de l'intégration des offres de transport de nos membres.

L'ex Région Nord-Pas de Calais constitue un bassin de mobilité, où les déplacements domicile travail sont très intenses notamment autour de l'aire urbaine centrale. Forts de ce constat, les membres du SMIRT ont souhaité franchir une étape supplémentaire en se dotant d'un outil commun pour offrir aux usagers une information voyageurs renseignant sur l'ensemble des offres de transports collectifs des 14 réseaux que compte le périmètre du SMIRT au travers d'un calculateur d'itinéraire multimodal. A cette fonction information voyageurs, nos membres ont souhaité ajouter une fonction billettique en permettant aux usagers d'acheter des titres de transports de n'importe lequel de nos membres. Cette simplicité offerte demain aux usagers nécessite des développements importants pour encaisser et partager la recette entre réseaux. La « centrale SMIRT » a aussi pour vocation à terme de renseigner sur toutes les offres de mobilités : aires de covoiturage, bornes de recharge électrique, bus Macron, ferries, navette d'aéroport...

Les élus ont délibéré le 14 juin 2013 approuvant « le projet de Centrale billettique et information voyageurs dont le coût est estimé à 8 millions d'euros hors taxe ». En janvier 2014 ils approuvaient le lancement du marché dont l'objet était : « Mise en œuvre, hébergement, exploitation technique et maintenance du dispositif fédérateur d'information voyageurs et billettique du Nord-Pas de Calais-Centrale SMIRT ». Ce marché après mise en concurrence a été attribué par la CAO du SMIRT et notifié le 3 juin 2015 à la société Xerox et son sous-traitant Orange pour une durée de 6 ans. Avant d'atteindre l'objectif cible de ce marché mi 2018, le titulaire nous livre en février 2017, une version intermédiaire comprenant toute l'information voyageurs théorique : offres, horaires et tarifs. Le temps réel sera disponible en phase 2

Initialement, le marché de la Centrale SMIRT se décomposait d'une partie en investissement : 9,46 millions d'euros pris en charge à 50 % par le FEDER et l'Etat et une partie en fonctionnement : 6,43 millions d'euros relative à l'exploitation technique de la centrale. Suite à nos interpellations la paierie régionale a sollicité les services de Bercy. Il en ressort que le ministère de l'économie et des finances considère que la centrale constitue pour le SMIRT un élément de notre patrimoine en raison de son caractère durable. Par conséquent l'ensemble des dépenses liées à ce marché s'imputent au compte 2315 : Installations, matériel, et outillages techniques c'est-à-dire exclusivement en section d'investissement. Cette information communiquée par la paierie au SMIRT le 4 janvier 2017 nous permet désormais de financer la centrale exclusivement par le recours à l'emprunt, ce qui a des conséquences importantes sur notre stratégie fiscale (cf partie 3).

Précisons enfin que pour couvrir cet investissement de 15,9 millions, le SMIRT percevra 7,59 millions d'euros de subvention : provenant de l'Etat : 1,060 million d'euros, du FCTVA : 2,165 millions d'euros et enfin du FEDER : 4,370 millions d'euros. En 2015 le SMIRT avait perçu 110 000 euros des deux Départements et 550 000 euros de la Région correspondant à des clefs de financement de la partie investissement du projet antérieures à l'adoption du VTA.



Pendant ce marché, des missions portées par Xerox seront progressivement transférées à un ou plusieurs opérateurs : il s'agit du **gestionnaire pass pass**. Celui-ci devra gérer les missions d'hébergement du dispositif, son administration, développer les fonctions commerciales, la distribution des supports ou encore la gestion des recettes liées aux ventes de titres. Ces fonctions pourront faire l'objet de marchés ou être internalisés au sein du SMIRT. Elles devront commencer pour l'essentiel en 2018, Leurs coûts doivent encore faire l'objet d'échanges entre membres du SMIRT, on peut estimer leur montant autour de 900 000 euros en année pleine à partir de 2021. Les élus du SMIRT auront à délibérer sur leur périmètre et leur montant.

Ces coûts, ceux du marché Xerox et du gestionnaire pass pass (cf tableau ci-dessous) sont finalement ceux de la coulisse technique nécessaire pour faire en sorte que l'utilisateur, comme les Autorités Organisatrices disposent d'un ensemble de services cohérents à l'échelle d'un bassin de mobilité qui s'affranchit des frontières des différentes autorités de transport.

Le début d'année 2017 sera consacré à construire un modèle économique de la « Centrale SMIRT » avec nos partenaires. En effet un outil digital qui rend des services doit aussi générer des recettes afin de ne pas faire porter l'ensemble des coûts de fonctionnement au maître d'ouvrage. Ces recettes peuvent provenir de la publicité que nous pourrions faire apparaître sur passpass.fr en fonction du trafic que générera notre site. Les opérateurs de mobilité privés que nous allons référencés pourraient aussi contribuer financièrement au service. Enfin sur la vente de titres via passpass.fr, une commission pourrait être prélevée, cela signifiera préalablement d'objectiver le coût de la vente des titres pour chaque AOMD afin d'établir les bonnes comparaisons.

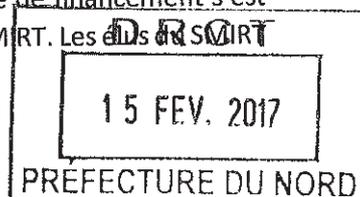
Il est enfin important de préciser que le travail de concertation autour de ce marché jusqu'à son attribution a été réalisé alors que la perspective du redécoupage des Régions n'était pas encore stabilisée. Pour autant le marché passé avec Xerox prévoit la possibilité d'agréger de nouveaux partenaires. Nous disposons donc d'un outil capable d'épouser les nouvelles frontières d'un SMIRT élargi. Le Président de la Région Hauts de France déclarait lors de son investiture son souhait de disposer d'un « titre unique de transport » pour l'ensemble du périmètre de la nouvelle Région. Le marché de la Centrale SMIRT rendra ce vœu effectif.

CENTRALE SMIRT	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Résultats consolidés
Investissement Marché Xerox	994 381,11	3 209 239,75	6 856 802,48	2 096 420,07	1 793 077,95	960 976,08	15 910 897,40
Fonct GPP	0	50 000	400 000	700 000	700 000	960 000	2 810 000

c. L'instauration du VTA

Les besoins de financement de la « Centrale SMIRT » ont fortement interrogé le mode de financement du SMIRT tel qu'il avait été établi lors de sa création en 2009.

En effet à sa création en 2009, le SMIRT était financé par des contributions statutaires de ses 14 membres. La Région assumant à elle seule 75% du budget du SMIRT. Ce mode de financement s'est révélé incompatible avec les nouveaux besoins de financement de la Centrale SMIRT. Les élus du SMIRT



ont par conséquent décidé de doter le syndicat de sa propre ressource fiscale, comme la loi le permet. C'est en janvier 2015, lors du vote du budget que les élus modifièrent les statuts du SMIRT en instaurant à son profit le Versement Transport Additionnel. Ils fixèrent son taux à 0,1% et décidèrent que le prélèvement du VTA se ferait hors des Périmètres de Transport Urbain. C'est à compter du 1^{er} juillet 2015 que le SMIRT a commencé à percevoir le VTA via l'URSSAF. Le rendement de cet impôt rapportait au SMIRT moins de 1,8 millions d'euros en année pleine avant le redécoupage de la carte intercommunale au 1^{er} janvier 2017. A cette ressource fiscale s'ajoutent les contributions statutaires de nos membres calculées sur leurs recettes de Versement Transport. Elles s'élèvent en 2016 à 750 000 euros, la moitié provenant de la Région.

2. 2016 : nouvelle gouvernance et préparation de nos politiques

a. Nouvelle gouvernance et nouvelle résidence

A la suite des élections régionales de décembre 2015, le SMIRT a accueilli 7 nouveaux élus provenant du Conseil Régional. Le comité syndical réuni le 14 avril a élu Monsieur Gérald Darmanin Vice -Président Transports des Hauts de France comme nouveau Président du SMIRT. Frédéric Leturque, Conseiller Régional devient président de la Commission d'Appel d'Offre.

L'équipe du SMIRT était historiquement installée dans des locaux mis à disposition par le Conseil Régional, dont le loyer était remboursé par le SMIRT. Les réorganisations internes des services interreg, nous ont conduit à quitter les Arcuriales rue de Tournai le 2 mai 2016, pour nous établir à proximité de la gare Lille Flandres au 2 rue du Priez à Lille. Ce déménagement nous a conduit à gérer nous-mêmes les services nécessaires à notre fonctionnement : téléphonie, parc informatique, photocopieuse, nettoyage, assurance...etc...

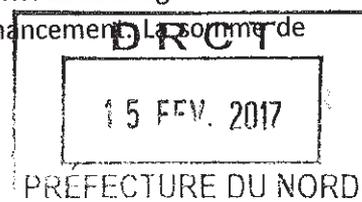
En 2016 ce sont 80 titres de recettes et 377 mandats qui ont été émis par le SMIRT. Nous avons eu aussi à gérer un référé pré contractuel de la part de la société Ecolutis, faisant suite à la décision de la CAO du 24 octobre d'attribuer à Covivo le marché de plateforme de covoiturage. (cf partie 3) Lors de cette même CAO, nous avons rejeté l'offre de France Autopartage d'équiper les 11 plus grandes gares du Nord et du Pas de Calais d'une station d'autopartage, leur offre étant jugée trop onéreuse. Les dossiers covoiturage et autopartage avaient été préparés en 2015.

b. Une année de stabilité budgétaire en recette et le premier emprunt du SMIRT

Lors du vote du budget primitif 2016, le 20 novembre 2015, les élus ont maintenu le taux de VTA à 0,10%. La recette fiscale s'établit en 2016 à 1,72 millions d'euros, contre 0,55 million d'euros pour le second semestre 2015. Cette progression s'explique par le fait que le VTA ayant été prélevé à compter du 1^{er} juillet 2015, certains employeurs ne se sont pas acquittés du VTA lors du second semestre 2015. 310 000 euros de recettes fiscales non perçues par le SMIRT en 2015, nous ont donc été versés par l'URSSAF en 2016. Les contributions statutaires de nos membres sont stables à 750 801,46 euros.

Pour rappel, le comité syndical du SMIRT du 30 juin dernier a constaté un excédent budgétaire cumulé de 2 208 064,67 euros qu'il a affecté en section de fonctionnement pour faire face partiellement aux dépenses liées au fonctionnement de la centrale sur la durée du marché.

2016 est la première année de dépenses liées au marché de la Centrale SMIRT. Le décalage de 8 mois pour la mise en service de la Centrale a réduit fortement le besoin de financement. La somme de



200 000 euros prévue initialement pour la partie liée au fonctionnement n'a pas été dépensée. Sur la partie investissement du marché Xerox le SMIRT a acquitté 994 381,11 euros de facture. Ainsi pour la première fois le SMIRT a eu recours à l'emprunt pour honorer cette première année de décaissement du marché Xerox. Après consultation de 3 établissements bancaires, c'est l'offre de la Caisse d'Épargne qui a été retenue pour un emprunt de 3,88 millions d'euros sur 15 ans au taux de 0,95%. Nos autres dépenses liées notamment à nos marchés d'assistance pour la PFR d'Armentières comme pour la centrale SMIRT sont stables.

c. Une légère progression des dépenses de personnel.

Les effectifs du SMIRT en 2016 comptaient 7 agents jusqu'au 15 décembre 2016 : un directeur, une directrice adjointe, 3 chargés de missions, (dont une chargée de la qualité de l'air, poste pris en charge par l'Etat à hauteur de 80%) un gestionnaire chargé du VTA et une assistante de direction. Depuis cette date, notre chargé de mission billettique a rejoint le Département du Nord. Nous sommes en phase de recrutement afin de pourvoir ce poste. Nos dépenses en personnel s'établissent à 437 465 euros en 2016 contre 418 801,94 euros l'an dernier. Cette progression est liée au fait que 2 agents sont arrivés en avril et en octobre 2015. Rappelons ici que la directrice adjointe et l'assistante de direction sont des personnels mis à disposition par le Conseil Régional. Le SMIRT rembourse à la Région leur salaire et charges.

Enfin le SMIRT a délibéré lors de son comité syndical d'octobre 2016 sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire le RIFSEEP qui remplace les Primes de fonction et de résultats par l'IFSEE et le CIA. Ces nouvelles dispositions concernant la rémunération des agents ont nécessité un travail étroit avec le centre de gestion. Elles sont entrées en vigueur pour les attachés et les rédacteurs dès janvier 2017.

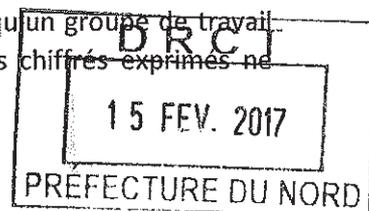
d. Une année de préparation de nos politiques

Les retards de livraison de la phase 1 du **marché Xerox** ont fortement mobilisé l'équipe du SMIRT et notre AMO Setec. Les échanges de courriers ont été nombreux, comme les rencontres à Lille ou à Valence où se situe le siège de Xerox France. L'enjeu pour le SMIRT était de faire respecter les termes contractuels du marché et rappeler au titulaire son obligation de résultat.

Une première recette usine du site passpass.fr prévue lors de la dernière semaine du mois d'août 2016, s'est révélée infructueuse. Ce constat d'échec nous a conduit à tenir des réunions de direction sur un rythme mensuel. La recette usine commencée le 14 octobre a tenu ses promesses afin d'entrer en Vérification d'Aptitude. Les membres du SMIRT ont enfin pu tester l'outil et vérifier que les données de leur offre de transport étaient bien référencées. Xerox a fourni depuis la recette usine d'octobre 4 versions, une version corrigée de certaines anomalies a été livrée le 18 janvier. C'est cette version qui est utilisée par les bêta testeurs en février.

Le travail avec Xerox ne s'est pas limité à sortir la phase 1, dès l'automne 2016 Xerox et l'équipe du SMIRT ont commencé à poser les jalons de la phase 2 (qui intègre la vente de titres et le temps réel pour l'information voyageur)

Le SMIRT travaille aussi avec la DREAL sur la déclinaison mobilité du **Plan de Protection de l'atmosphère**. En 2016, la DREAL a déterminé les objectifs chiffrés de baisse des émissions de polluants assignés aux Plans de Déplacements Urbains. Des courriers ont été transmis aux AOMD concernées. Le SMIRT a organisé des réunions de travail avec la DREAL et l'ATMO, ainsi qu'un groupe de travail spécifique à destination de ces AOMD. Ce travail conclue que les objectifs chiffrés exprimés ne



semblent pas traductibles directement dans les PDU (différence selon les outils de modélisation utilisés, difficultés concernant les hypothèses prises dans le PPA...). Plusieurs PDU sont actuellement en cours de réalisation (Arras, Dunkerque, Sambre-Avesnois), le SMIRT suit et participe à l'avancée de leurs travaux. La récolte des indicateurs mobilité nécessaires au suivi du PPA est également réalisée par le SMIRT.

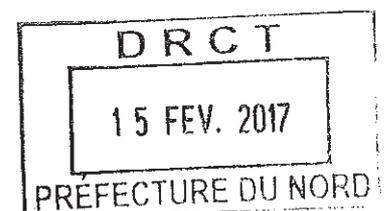
Durant les **pics de pollution** de 2016, hormis la baisse des vitesses maximales des véhicules, aucune mesure concernant les transports n'a été prise par la préfecture. Deux arrêtés du ministère de l'environnement sont venus successivement modifier la définition de ces pics et les mesures à prendre, en avril puis en août. Ces changements successifs, alors que les mesures des arrêtés précédents n'avaient pas encore été mises en œuvre, n'ont pas aidé à clarifier la situation, notamment pour les habitants. Une concertation des collectivités sur ce sujet devrait être menée en 2017 par la préfecture, afin d'aborder notamment la question de la « circulation différenciée ».

Concernant les Plans de Déplacements que le PPA rend obligatoire pour les entreprises et les administrations de plus de 500 salariés (250 en zone d'activités), anticipant ainsi la loi de Transition énergétique, peu de plans ont été lancés. Ainsi, une centaine de référents sont inscrits sur la plateforme dédiée mise en place par la DREAL, alors que 469 établissements étaient assujettis à cette mesure. Le SMIRT transmet le listing des référents aux AOMD menant des actions afin d'accompagner les PDE. (MEL, SMTAG, SMTD). Ce réseau de référents constituera en 2017 un vivier d'utilisateurs potentiels des outils du SMIRT (centrale passpass et covoiturage).

Nous avons appris en début d'année 2017, que l'Etat ne prendrait plus en charge les 80% du poste de la mission qualité de l'air, dans ces conditions le SMIRT, mettra un terme à cette mission. Les outils du SMIRT que sont notre portail passpass.fr et le marché covoiturage restent néanmoins à la disposition des acteurs engagés dans des PDE ou PDA et concourent pleinement à l'objectif de réduction de la pollution dans le secteur des transports.

Enfin, la responsabilité du SMIRT est aussi de faire vivre la communauté passpass, d'assister chacun de nos membres dans ses réflexions et ses projets en matière de billettique et d'information voyageur afin de garantir la bonne interopérabilité entre les différents systèmes billettiques. Les groupes de travail mobilisant les AOMD et leurs exploitants se sont tenus à un rythme mensuel.

Le 15 décembre l'équipe du SMIRT avec l'appui de SETEC a organisé un séminaire technique d'une journée intitulé : « *PassPass à l'heure des convergences billettiques et information voyageurs des membres du SMIRT : Etat des lieux et feuilles de route* » Ce temps d'échanges a permis à chaque partenaire de prendre connaissance des projets de chacun. Nous avons pu présenter en détail les ressources du marché Xerox qui sont à la disposition de chacun de nos membres. Comme évoqué dans la première partie de ce document avec 4 nouvelles AOMD qui basculent d'ici 2018 en billettique passpass, l'enjeu de la convergence billettique est forte et le marché XEROX peut en être le ciment, surtout quand la phase 2 arrive au même moment que les changements de système billettique assurant aux services passpass une couverture géographique inédite.



3. 2017 : Baisse de nos ressources fiscales, visibilité de nos politiques publiques, sortie des deux Départements et extension du SMIRT vers le Sud

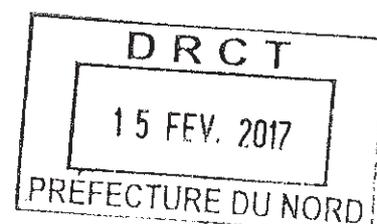
a. Les conséquences du redécoupage de la carte intercommunale du Nord et du Pas de Calais sur les recettes fiscales du SMIRT.

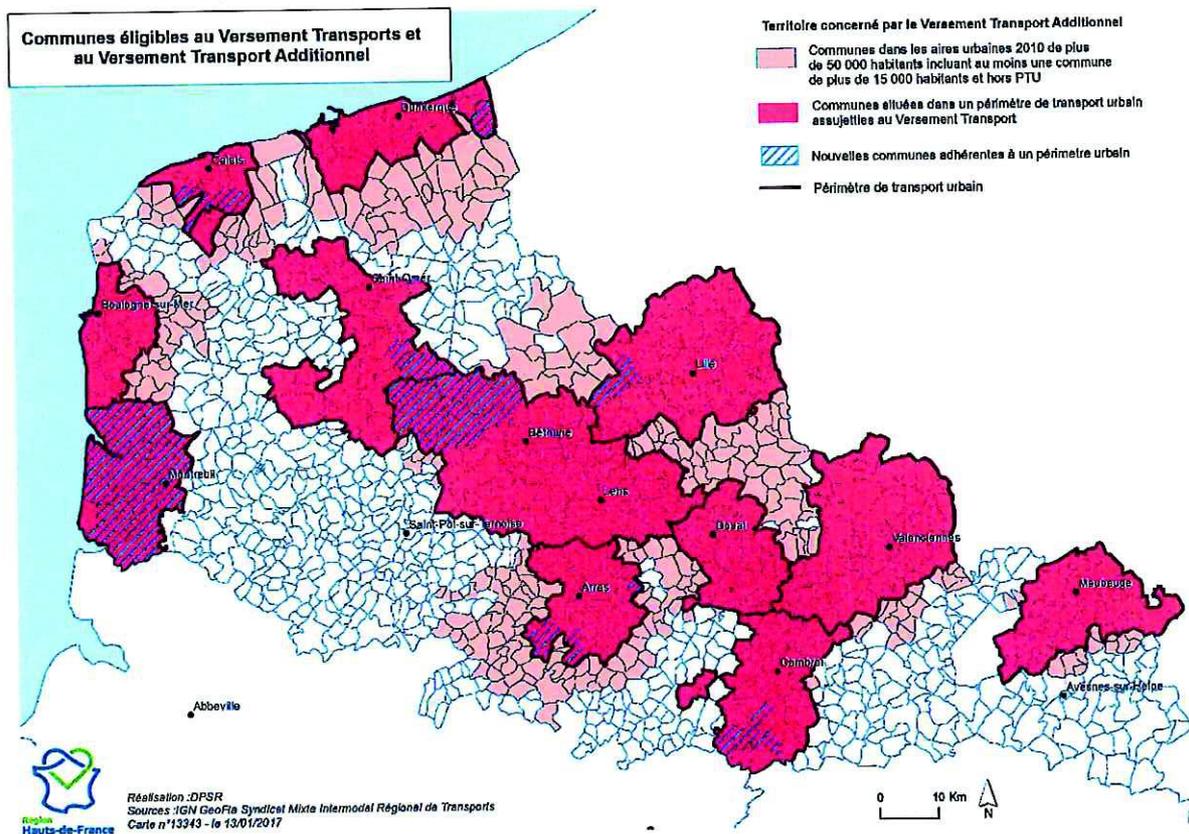
Les statuts du SMIRT précisent que le VTA se prélève « hors des périmètres de transports urbains de nos membres ». Le redécoupage de la carte intercommunale effectif au 1^{er} janvier 2017 qui a pour objet d'accroître la taille des intercommunalités a donc des incidences sur la ressource fiscale du SMIRT.

54 communes où le SMIRT prélève du VTA, intégreront au 1^{er} janvier 2017 un périmètre de transport urbain existant. Si l'on compte la création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, c'est une perte de 82 communes. (cf carte ci-dessous). A titre d'exemple l'arrivée de 31 communes supplémentaires au sein d'Artois Com membre du SMTAG représente une perte de 168 000 euros pour le SMIRT. La seule arrivée d'Aire sur la Lys au sein de la CASO représente quant à elle une perte de 72 000 euros pour notre syndicat. Au total 6 AOMD vont intégrer de nouvelles communes à compter du 1^{er} janvier 2017 (cf. le détail dans l'annexe 1). La perte de recettes fiscales pour le SMIRT liée à l'extension des PTU s'établit donc à 291 000 euros.

Les employeurs publics et privés situés sur les communes qui vont intégrer un PTU vont désormais payer du VT à l'URSSAF qui le reversera, non plus au SMIRT mais aux AOMD. Ces employeurs disposent depuis la loi de finance 2016 d'un délai passé de 5 à 12 ans pour opérer la convergence fiscale et payer le VT au taux fixé par leur AOMD. En comparaison avec le VTA payé au SMIRT, certains employeurs verront leur prélèvement multiplié par 20. Là où les employeurs publics et privés des 54 communes s'acquittaient de 291 530 de VTA au SMIRT, ils payeront 4,9 millions d'euros à leurs AOMD respectives au plus tard en 2028.

Le VTA se prélève dans les aires urbaines de plus de 50 000 habitants au sens Insee du terme dont la ville centre fait plus de 15 000 habitants. Le dernier recensement publié en janvier 2017 au Journal Officiel fait apparaître que la **ville de Berck** comptait 14 835 habitants au 1^{er} janvier 2014 contre 16 001 au 1^{er} janvier 2009. Cette situation ne permet plus au SMIRT de prélever le VTA à compter du 1^{er} janvier 2017 sur l'ensemble du périmètre de l'aire urbaine de Berck. La perte pour le SMIRT s'établit à 173 780 euros.





Le redécoupage de la carte intercommunale conjugué à l'évolution démographique de Berck aboutissent à une perte de 465 000 euros soit le quart de notre ressource fiscale.

Le choix de Bercy d'imputer l'ensemble des dépenses du marché Xerox en section d'investissement est une bonne nouvelle pour le SMIRT. Malgré leur baisse, nos recettes de fonctionnement couvrent encore nos dépenses de fonctionnement jusqu'en 2020, notamment la montée en puissance du gestionnaire passpass. (Cf. annexe 1 relative à la prospective budgétaire). Fin 2016, notre excédent de fonctionnement atteint 3,5 millions d'euros. C'est à partir de 2021 qu'il faudra trouver de nouvelles recettes tout en passant de 15 à 20 ans la durée d'amortissement de la centrale SMIRT. Un nouvel emprunt de 3,3 millions d'euros dès 2018 sera alors nécessaire pour financer la centrale. Si les élus souhaitent limiter le recours à l'emprunt, il sera alors possible d'affecter en investissement notre excédent de fonctionnement en 2018, mais cela signifie de jouer sur le levier fiscal dès 2019.

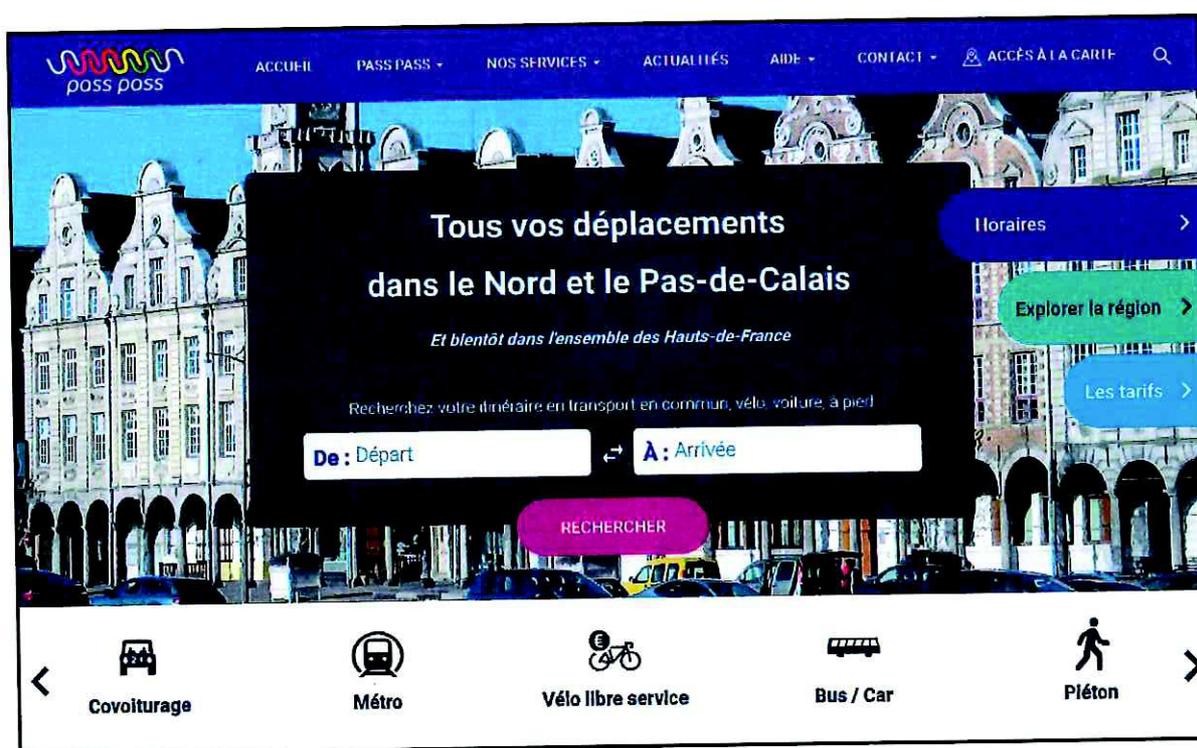
La bonne nouvelle que constitue la requalification en investissement de l'ensemble de nos dépenses pour la centrale SMIRT, ne nous empêche pas de poursuivre des efforts d'économies sur nos lignes de fonctionnement. Ainsi nous réduisons nos dépenses concernant nos marchés d'assistance aussi bien pour la billettique que pour la Plateforme d'Armentières. Le gestionnaire passpass monte doucement en puissance. La livraison de la phase 2 du marché Xerox mi 2018 permettra l'achat de titres depuis passpass.fr. Il y aura alors besoin d'avoir recours à un opérateur de recettes qui collectera cette recette et la redistribuera aux différents opérateurs. Cette fonction essentielle à la phase 2 sera nécessairement externalisée et fera donc l'objet d'un marché.

Pour le vote du budget primitif 2017, la préconisation consiste à conserver le taux de VTA à 0,10%

b. 2017, première année de visibilité de nos politiques

Le lancement de passpass.fr constitue une première pour le SMIRT. C'est non seulement la première fois que le SMIRT s'affichera devant la presse et ce sera aussi la première fois que nous communiquerons sur notre projet principal la « centrale SMIRT »

Comme développé précédemment, le grand public aura à sa disposition début mars le système d'information multimodal commun à nos 14 réseaux adhérents. Le calculateur d'itinéraires de passpass.fr renseignera pour chaque requête de trajet sur les modes de transports disponibles, les temps de parcours, les tarifs ou encore leur coût carbone. Nous mettons ici à la disposition des réseaux de transports collectifs, une **vitrine digitale**, qui doit être appréciée comme un **outil de développement** afin d'accroître la fréquentation de l'ensemble des réseaux et **générer de la recette commerciale**.



Home page du site passpass.fr proposant ici son calculateur d'itinéraires multimodal

En 2017, le site va connaître de nouveaux enrichissements en matière d'offre : les bus dits « Macron », les ferries, les taxis...etc... vont être renseignés sur le site. Un travail de conventionnement avec des opérateurs de mobilité va se développer afin d'imposer la marque passpass comme l'outil des solutions en matière de mobilité multimodale. La carte passpass diffusée à 600 000 exemplaires à ce jour et qui pourrait atteindre le million d'exemplaires en 2020 avec l'arrivée de nouvelles AOMD pourrait aussi être le support idéal pour héberger des services de types municipaux : bibliothèques, piscines...etc...et devenir une carte de vie quotidienne. La Métropole Européenne de Lille a initié des expérimentations qui peuvent inspirer d'autres territoires.

Comme précédemment évoqué, le SMIRT va pouvoir lancer au printemps sa politique de covoiturage sous la marque **passpass covoiturage** pour les courtes et moyennes distances. Cette politique qui

repose sur deux piliers : un portail commun à nos 14 membres et une politique d'animation du territoire se construira en relation avec les Départements du Nord et du Pas de Calais qui restent compétents en matière de création d'aires de covoiturage. Une convention tri partite pourrait être signée en 2017 pour acter les efforts communs des trois partenaires en faveur de la promotion de cette mobilité partagée, qui reste une réponse pertinente à la saturation des axes routiers. D'ores et déjà passpass.fr va renseigner dès son lancement sur la localisation des aires de covoiturage et le portail créé par Covivo, titulaire du marché sera accessible aussi depuis le moteur de recherche de passpass.fr afin de rendre complémentaire le covoiturage aux offres du transports collectifs de nos 14 réseaux.

Enfin si le SMIRT n'a pas attribué le marché d'autopartage en raison de son coût excessif, nous poursuivrons la réflexion avec les AOMD volontaires à l'accueil de ce service et qui sont disposés à y contribuer financièrement. C'est le cas d'Arras et Saint Omer. Pour ces deux villes le SMIRT pourrait subventionner une station en gare conformément à sa mission d'intermodalité.

b. Les conséquences de la loi Notre pour le SMIRT et sa projection dans la nouvelle Région Hauts de France

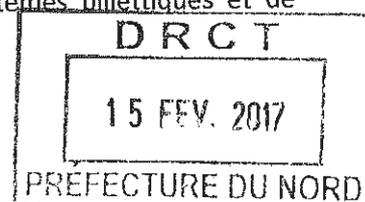
La loi Notre n'a eu aucune incidence sur les compétences des syndicats mixtes de type SRU. Elle consacre par contre la Région comme chef de file de la compétence transports. Elle redistribue à son profit les compétences du transport inter urbain et du transport scolaire exercées par les Départements jusqu'en septembre 2017.

A cette date les Départements perdent leur rôle d'autorité organisatrice de transport. Leur qualité de membre du SMIRT est donc posée juridiquement. D'un commun accord, le départ du SMIRT des deux départements pourrait être effectif au 1^{er} septembre 2017. Une révision des statuts sera probablement nécessaire pour acter ce départ et éventuellement redistribuer les 7 sièges occupés par les conseillers départementaux. Ce départ a des conséquences sur les recettes statutaires du SMIRT. Les deux Départements contribuent à hauteur de 125 000 euros au financement du SMIRT. La Région contribuant à hauteur de la somme des 13 autres membres, le départ des deux Départements minore donc la participation de la Région. Avec un départ au 1^{er} septembre 2017, la perte de recettes statutaires pour le SMIRT s'établirait à 80 000 euros en 2017 et à 250 000 euros dès 2018.

Dans le département du Pas de Calais, la création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies issue de la fusion de trois intercommunalités autour de Berck et de Montreuil sur Mer disposant de la compétence transport aboutit à la création d'une nouvelle AOMD et donc d'un nouveau membre potentiel pour le SMIRT.

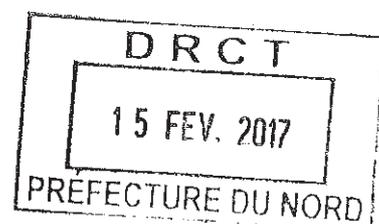
L'année 2017 sera aussi celle des premières démarches d'extension du SMIRT en direction des AOMD de l'ex Région Picardie, notamment de la Somme et de l'Aisne. Cela concerne les AOMD d'Abbeville, d'Amiens, de Château-Thierry, de Laon, de Saint-Quentin, de Soissons, de Chauny-Tergnier et de Villers-Cotterêts. Ces nouvelles adhésions, si elles se concrétisent généreront des recettes statutaires et fiscales supplémentaires pour le SMIRT. De façon prudente, le tableau ci-après n'intègre pas ces perspectives de recettes qui pourraient être effectives dès 2018.

Enfin un travail de rapprochement avec notre homologue du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise sera aussi engagé pour organiser l'interopérabilité de nos systèmes billettiques et de l'information voyageurs.



DRCT
15 FEV. 2017
PRÉFECTURE DU NORD

Annexe 1 : Prospective budgétaire



SMIRT PROSPECTIVE ROB 2017-2019 Sans virement de l'excédent, avec nouvel emprunt 1.50% 15ans)

	2015	2016	2017	2018	2019
VTA 0.1% HORS HTU STATUTS 2015					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			200 000,00	200 000,00	100 000,00
011 - Covoiturage					
011 - Autopartage					
011 - Fonctionnement Smirt		182 392,49	181 502,66	190 577,79	195 342,24
SS-Total 011 fonctionnement Smirt	173 400,54	182 392,49	381 502,66	390 577,79	295 342,24
012 - Charges de personnel	418 801,94	438 619,46	453 159,91	464 488,91	476 101,13
65+6532	28 076,95	50 000,00	50 500,00	25 500,00	500,00
66 Intérêt de l'emprunt et frais			22 760,00	73 720,00	68 805,34
67 (rbt vta+pénalités marché)	70,00	90,19	9 000,00	5 000,00	5 000,00
Fonct PFR	300 117,00	263 907,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
AMO Ingénierie Centrale	409 368,82	594 108,06	400 000,00	300 000,00	250 000,00
Communication Centrale		14 142,00	100 000,00	300 000,00	100 000,00
Gestionnaire Pass-Pass			50 000,00	400 000,00	600 000,00
<i>Sous-Total Centrale</i>		872 157,06	750 000,00	1 200 000,00	1 150 000,00
Dépenses réelles de fonct.	1 329 835,25	1 543 259,20	1 666 922,57	2 159 286,70	1 995 748,71
(023) Virement à section Invest Rbmnt capital 1				258 666,67	258 666,67
(023) Virement à section Invest Rbmnt capital 2					240 000,00
Amortissements 6811 (042)	5 188,06	4 986,81	4 986,81	215 167,85	558 007,98
002 déficit reporté					
Total Dépenses Ordre Fonct	5 188,06	4 986,81	4 986,81	473 834,52	1 056 674,65
Virement Section Investissement					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 335 023,31	1 548 246,01	1 671 909,38	2 633 121,22	3 052 423,36
73 VTA					
74 Contributions statutaires	550 336,36	1 723 101,99	1 350 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00
Recettes réelles Fonct	1 836 461,66	750 801,46	667 779,12	500 534,32	500 534,32
Amortissement subventions reçues	2 393 435,82	2 480 733,93	2 039 779,12	1 750 534,32	1 750 534,32
002 excédent reporté	1 149 652,19	2 208 064,70	3 140 552,62	3 508 422,36	2 687 742,80
Recettes Ordre Fonct	1 149 652,19	2 208 064,70	3 140 552,62	3 570 259,70	2 895 465,69
RECETTES FONCTIONNEMENT	3 543 088,01	4 688 798,63	5 180 331,74	5 320 864,02	4 646 000,01
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2 208 064,70	3 140 552,62	3 508 422,36	2 687 742,80	1 593 576,66
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
21 (Fibres PFR+Installation Smirt)+caution	2 182,41	54 617,97	756,70	1 860 013,28	1 386 121,29
Fonct Centrale			1 381 536,86	4 996 789,20	710 298,78
23* Centrale Invest		994 381,11	1 827 702,89	6 856 802,48	2 096 420,07
Centrale Invest + fonct		994 381,11	3 209 239,75	258 666,67	258 666,67
16 rembt capital prêt 1					240 000,00
Rembt capital prêt 2	0,00				
DEFICIT INVEST REPORTE	2 182,41	1 048 999,08	3 209 996,45	7 115 469,15	2 595 086,74
Dépenses Réelles Invest				61 907,34	207 722,89
Amortissement subventions reçues					
Dépenses Ordre Invest 001	11 709,89				
DEPENSES INVESTISSEMENT	13 892,30	1 048 999,08	3 209 996,45	7 177 376,49	2 802 809,63
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Emprunt 3880000 + 3384959		994 381,12	2 885 618,99	2 644 659,45	740 299,84
Subvention AAP			336 550,00	347 044,00	77 062,00
Fonct VTA n+2			7 362,34	163 078,50	526 315,32
Fonct n+1 (ou n-6 mois)			901 266,94	2 569 266,94	402 457,83
Recettes réelles Invest		994 381,12	4 131 128,23	5 724 048,89	1 746 134,98
Recettes Ordre Invest		107 992,46	58 361,31	1 453 327,61	1 056 674,65
1068	116 897,95	103 005,65	53 374,50	979 493,09	0,00
287(040)	111 709,89	4 986,81	4 986,81	215 167,85	558 007,98
d21 Virement section Fonct Rbmnt capital 1	5 188,06	0,00	0,00	258 666,67	258 666,67
d21 Virement section Fonct Rbmnt capital 2		0,00			240 000,00
RECETTES INVESTISSEMENT	116 897,95	1 102 373,58	4 189 489,54	7 177 376,50	2 802 809,63
Besoin de financement			0,00	0,00	0,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	103 005,65	53 374,50	979 493,09	0,00	0,00

15 FEV. 2017

PREFECTURE DU NORD

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2017
DE 9 H 00 à 10 H 15

DELIBERATION N° 2017 – 02

Objet : Exécution anticipée du Budget Primitif 2017 en Investissement

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni, le 13 février 2017, sous la présidence de Monsieur Gérald DARMANIN, Président du SMIRT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016, adoptées jusqu'à ce jour,

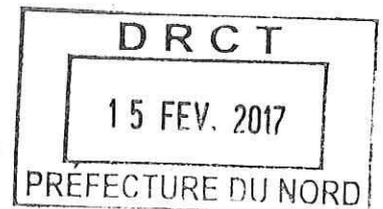
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

DECIDE

Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2017, le SMIRT à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère annuel dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, étant entendu que les crédits de paiement sont égaux à la somme des crédits de paiement figurant dans les budgets correspondants.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer les documents correspondants.



Le Président du SMIRT,

Gérald DARMANIN

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2017
DE 9 H 00 à 10 H 15

DELIBERATION N° 2017 – 03

Objet : Autorisation d'engager les procédures de marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage, notamment dans les domaines de l'interopérabilité, de la billettique et de l'information multimodale, ainsi que la communication.

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni, le 13 Février 2017, sous la présidence de Monsieur Gérald DARMANIN, Président du SMIRT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016, adoptées jusqu'à ce jour,

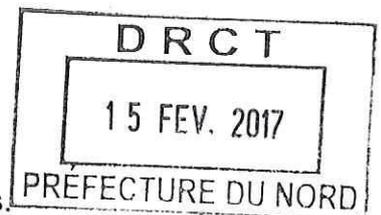
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de mise en concurrence en vue du renouvellement de plusieurs marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la billettique, l'information voyageurs et la communication, nécessaires au suivi des politiques de développement du SMIRT. Les enveloppes attribuées aux marchés seront utilisées ultérieurement et inscrites au Budget Primitif 2017 dans la limite des dépenses prévues au Budget Primitif 2016.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer les documents correspondants.



Le Président du SMIRT,

Gérald DARMANIN

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2017
DE 9 H 00 à 10 H 15

DELIBERATION N° 2017 – 04

Objet : Modification du périmètre d'assujettissement au VTA

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 13 Février 2017 sous la Présidence de Monsieur Gérald DARMANIN, son Président,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon (JORF n°0304 du 31/12/2016) ;

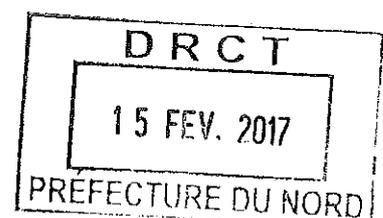
Vu les statuts du SMIRT, en particulier son article 6.4,

Vu la délibération N° 2015 – 02 du 26 janvier 2015 instaurant la mise en place du Versement Transport Additionnel,

CONSIDERANT

Que le SMIRT a décidé d'instaurer le prélèvement d'un versement transport additionnel à compter du 1^{er} juillet 2015 hors des périmètres de transports urbains des espaces à dominante urbaine d'au moins 50 000 habitants des Départements du Nord et du Pas-de-Calais qui incluent une ou plusieurs communes centres de plus de 15 000 habitants.

Que dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 certaines communes du périmètre de prélèvement du VTA ont intégré un périmètre de transports urbains à compter du 1^{er} janvier 2017 et que par conséquent conformément à la délibération n° 2015-02 du 26 janvier 2015 le SMIRT ne peut plus prélever de VTA sur ces communes.



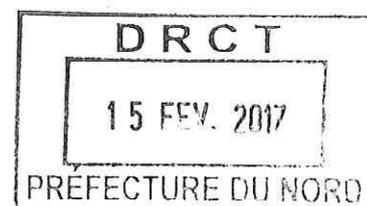
DECIDE

D'approuver la liste modifiée des communes dans lesquelles le versement transport additionnel est prélevé à compter du 1^{er} janvier 2017 et de la transmettre à l'ACOSS (cf. annexe 1 à la présente délibération).

Le Président du SMIRT



Gérald DARMANIN



Annexe 1 : Liste des communes dans lesquelles le versement transport additionnel est prélevé à compter du 1^{er} janvier 2017

Correspondance administrative : SMIRT - Siège de Région - 151 Avenue du Président HOOVER 59555 LILLE CEDEX
Email : berangere.courty@smirtnpdc.fr - téléphone : 03 20 14 62 00

ANNEXE 1

Liste des communes assujetties au Versement Transport Additionnel

Communes du Département du Nord :

✓ Aire urbaine d'Armentières : (5 communes)

Bailleul, Meteren, Nieppe, Saint-Jans-Cappel, Steenwerck.

Aire urbaine Béthune : (8 communes)

Bauvin, Estaires, Haverskerque, La Gorgue, Merville, Neuf-Berquin, Provin, Vieux-Berquin.

✓ Aire urbaine de Cambrai : (1 commune)

Estourmel.

Aire urbaine de Douai-Lens : (4 communes)

Moncheaux, Ostricourt, Thumeries, Wahagnies.

✓ Aire urbaine de Dunkerque : (34 communes)

Bambecque, Bergues, Bierne, Bissezeele, Bollezeele, Brouckerque, Broxeele, Cappelle-Brouck, Crochte, Drincham, Eringhem, Esquelbecq, Herzeele, Hondshoote, Hoymille, Killem, Ledringhem, Looberghe, Merckeghem, Millam, Oost-Cappel, Pitgam, Quaëdypre, Rexpoëde, Saint-Pierre-Brouck, Socx, Steene, Uxem, Volckerinckhove, Warhem, West-Cappel, Wormhout, Wylder, Zegerscappel.

✓ Aire urbaine de Lille (39 communes)

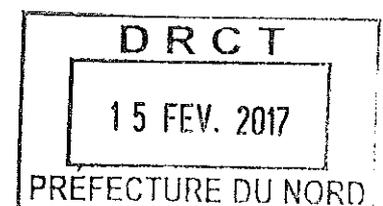
Aix, Allennes-les-Marais, Annœullin, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Beuvry-la-Forêt, Bourghelles, Bouvignies, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pévèle, Capelle-en-Pévèle, Carnin, Chemy, Cobrieux, Coutiches, Cysoing, Ennevellin, Genech, Gondécourt, Herrin, La Neuville, Landas, Louvil, Marchiennes, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Orchies, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve, Tilloy-lez-Marchiennes, Tourmignies, Wannehain, Warlaing.

✓ Aire urbaine de Maubeuge : (13 communes)

Audignies, Bérelles, Choisies, Damousies, Dimechaux, Dourlers, Eccles, Floursies, Mecquignies, Saint-Aubin, Semousies, Solrines, Wattignies-la-Victoire.

✓ Aire urbaine de Valenciennes : (20 communes)

Bermerain, Bry, Capelle, Erre, Escarmain, Eth, Fenain, Hornaing, Jenlain, Maresches, Montrécourt, Rieulay, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Saulzoir, Sepmeries, Somain, Sommaing, Vendegies-sur-Ecaillon, Wagnies-le-Grand, Wagnies-le-Petit.



Communes du Département du Pas de Calais

✓ Aire urbaine d'Arras : (74 communes)

Ablainzevelle, Adinfer, Agnez-Les-Duisans, Alette, Bailleulmont, Bailleulval, Barly, Bavincourt, Berles-au-Bois, Berneville, Bienvillers-au-Bois, Blairville, Boiry-Notre-Dame, Bullecourt, Bucquoy, Camblain-l'Abbé, Capelle-Fermont, La Cauchie, Chérisy, Coulemont, Courcelles-le-Comte, Couturelle, Croisilles, Denier, Douchy-Les-Ayette, Duisans, Ecoust-Saint-Mein, Ervillers, Foncquevillers, Fontaine-Les-Croisilles, Fossex, Frévin-Capelle, Gandiempire, Gomiécourt, Gouves, Gouy-en-Artois, Grand-Rullecourt, Habarcq, Hamelincourt, Hannescamps, Haucourt, Haute-Avesnes, Hauteville, Hendecourt-lès-Ransart, La Herlière, Lattre-Saint-Quentin, Hermaville, Humbercamps, Izel-Les-Hameau, Lignereuil, Manin, Monchiet, Monchy-au-Bois, Montenescourt, Mory, Moyenneville, Noyellette, Pelves, Pommier, Puisieux, Rémy, Saint Amand, Saint-Léger, Sars-le-Bois, Saulty, Simencourt, Sombrin, Souastre, Sus-Saint-Léger, Tilloy-Les-Hermaville, Vis-en-Artois, Wanquetin, Warlus, Warluzeele.

✓ Aire urbaine Béthune : (13 communes)

Aumerval, Bailleul-Les-Permes, Fleurbaix, Floringhem, Fontaine-les-Hermans, Lanventie, Lestrem, Marest, Nédon, Nédonchel, Sachin, Sailly-Sur-La-Lys, Saint-Hilaire-Cottes.

✓ Aire urbaine de Boulogne sur Mer : (28 communes)

Alincthun, Ambleteuse, Audresselles, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Beuvrequen, Bournonville, Carly, Colembert, Crémarest, Halinghen, Henneveux, Hubersent, Lacres, Longueville, Maninghen-Henne, Menneville, Nabringhen, Offrethun, Questrecques, Samer, Tingry, Verlincthun, Wacquinghen, Le Wast, Wierre-au-Bois, Wierre-Effroy, Wirwignes.

✓ Aire urbaine de Calais : (22 communes)

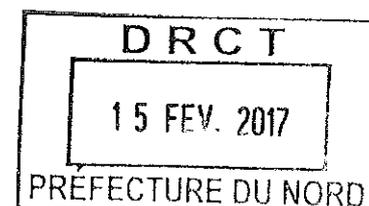
Andres, Ardres, Autingues, Balinghem, Bonningues-Les-Calais, Bouquehault, Brêmes, Campagne-Les-Guines, Escalles, Guemps, Hermelingham, Havelingham, Landrethun-lès-Ardres, Louches, Nielles-Les-Ardres, Nortkerque, Offekerque, Peuplingues, Pihen-Les-Guines, Rodelinghem, Saint-Inglevert, Saint-Tricat.

✓ Aire urbaine de Douai-Lens : (17 communes)

Arleux-en-Gohelle, Bellonne, Brebières, Corbehem, Etaing, Fresnoy-en-Gohelle, Gouy-sous-Bellonne, Izel-Les-Equerchin, Neuvireuil, Noyelles-sous-Bellonne, Oppy, Palluel, Quiéry-la-Motte, Récourt, Sailly-en-Ostrevent, Tortequesne, Vitry-en-Artois,

✓ Aire urbaine de Dunkerque : (4 communes)

Oye-Plage, Saint-Folquin, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Omer-Capelle.



SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2017
DE 9 H 00 à 10 H 15

DELIBERATION N° 2017 – 05

Objet : Renouvellement de la convention de mise à Disposition de Moyens

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 13 Février 2017 sous la Présidence de Monsieur Gérald DARMANIN, son Président,

Vu les statuts du SMIRT et notamment l'article 4 qui fixe le siège social, au Siège de Région, 151, Avenue du Président Hoover, 59555 Lille cedex,

Vu la convention SMIRT N° 2014-21 / Région N° 14.002719 en date du 12 septembre 2014 qui organise les modalités d'accueil du SMIRT dans les locaux de la Région et l'assistance de la Région à son fonctionnement.

CONSIDERANT

Que le terme de la convention SMIRT N° 2014 - 21 visée ci-dessus est fixé au 31 Décembre 2016.

Qu'il convient de poursuivre l'assistance de la Région au SMIRT pour son fonctionnement.

DECIDE

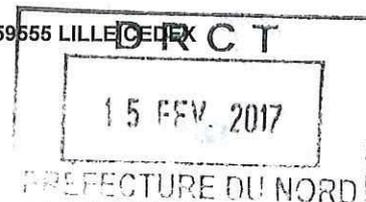
D'approuver le projet de convention joint en annexe à la présente convention.

AUTORISE

Le Président du SMIRT à finaliser et à signer le projet de convention, joint en annexe, ainsi que tous les actes juridiques et financiers nécessaires à sa mise en application.

Le Président du SMIRT

Gérald DARMANIN



**CONVENTION
Région – SMIRT**

N° SMIRT : 2017.02.13 / N° REGION :

ENTRE

La Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151, Avenue du Président Hoover, 59555 LILLE cedex, représentée par M. Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional, ci-après désignée « la Région Hauts-de-France »,

ET

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT), Siège de Région, 151, Avenue du Président Hoover, 59555 LILLE cedex, représenté par M. Gérald DARMANIN son Président, ci-après désigné « le Syndicat Mixte » ou « le SMIRT »,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L-5721-9,
- Vue la délibération N° 2006-0925 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2006 décidant d'adhérer au SMIRT, d'approuver le projet de statuts et d'accepter la domiciliation du SMIRT dans les locaux de la Région,
- Vu les statuts du SMIRT,
- Vu la délibération N° 2014 - 21 du Comité Syndical du SMIRT du 30 Juin 2014 approuvant la présente convention,
- Vu la délibération N° 2014.0969 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 7 avril 2014 approuvant la présente convention,
- Vu la convention n°10102365 signée le 29 août 2010 entre la Région et le SMIRT, et ses avenants (n°1 du 25 janvier 2011 et n°2 du 2 décembre 2013),
- Vu la convention n°14002719 signée le 12 septembre 2014 entre la Région et le SMIRT,
- Considérant que le siège social du SMIRT est fixé par ses statuts au Siège de Région des Hauts-de-France et que son comptable public est le Payeur régional,
- Considérant que le Syndicat Mixte ne dispose pas en propre de tous les moyens humains et matériels nécessaires à son fonctionnement,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

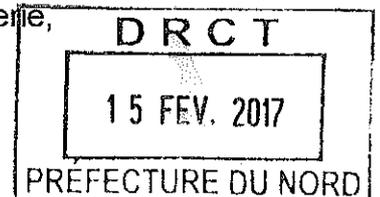
ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les principales modalités d'appui de la Région à son fonctionnement.

ARTICLE 2 – MATERIELS

La Région met à la disposition du Syndicat Mixte, selon ses besoins :

- les moyens nécessaires au fonctionnement, notamment la billetterie,
- la salle de la Commission Permanente pour le Comité Syndical,



ARTICLE 3 – SERVICES DE LA REGION

D'une manière générale, la Région met à la disposition du Syndicat Mixte les moyens nécessaires à son activité. Le SMIRT pourra faire appel, en tant que de besoin, à l'ensemble des Services de la Région.

Plus précisément, il s'agit :

- D'une part de la Direction Générale Adjointe « Transports et Infrastructures » et en son sein de la Direction des Transports ;
- D'autre part de l'ensemble des services fonctionnels, particulièrement les Directions suivantes : Moyens Logistiques, Exploitation, Maintenance et Sécurité, Assemblées, Développement Numérique – Systèmes d'Informations, Communication.

ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS DE LA REGION

A la demande du Président du SMIRT, le Président du Conseil Régional pourra, en tant que de besoin et par convention particulière, mettre à la disposition du Syndicat Mixte le personnel nécessaire à son fonctionnement. Chaque convention particulière fixera notamment les modalités administratives et financières de la mise à disposition.

ARTICLE 5 – FOURNITURES, SERVICES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Le SMIRT gère ses propres marchés en application du code des marchés publics.

De manière exceptionnelle, le SMIRT pourra recourir à des marchés de la Région en application de l'article L.5721-9 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, le SMIRT remboursera à l'euro à la Région les dépenses correspondantes.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

6.1 - Coût du Parking

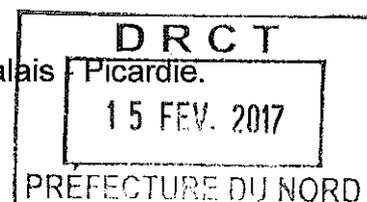
La Région met à la disposition du SMIRT, au 45 rue de Tournai à Lille, Immeuble « les Arcuriales », deux places de parking le montant forfaitaire est fixé à 1 000 euros TTC par an par place, soit 83,33 euros TTC par mois par place.

6.2 - Modalités de paiement

Le Syndicat Mixte paiera à la Région les sommes dues en exécution de la présente convention sur présentation d'états récapitulatifs. La Région émettra les titres de recettes correspondants, en principe à raison d'un titre par trimestre échu.

Le Syndicat Mixte s'acquittera de ces sommes : compte Banque de France de Lille : N° 30001 00468 C5980000000 – 76.

Le comptable assignataire est le Payeur régional du Nord – Pas de Calais



Article 7 – DATE D’EFFET – DUREE

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2017.

Sa durée est fixée jusqu’au 31 décembre 2018.

ARTICLE 8 – RESILIATION – LITIGES

La résiliation de la présente convention peut être prononcée d’un commun accord par avenant.

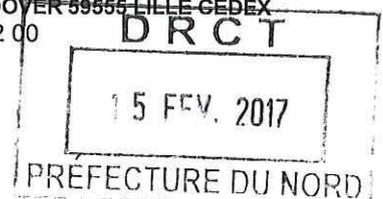
La présente convention peut également être dénoncée unilatéralement par la Région ou par le SMIRT, après une concertation entre les parties contractantes. Cette décision unilatérale est notifiée à l’autre partie contractante par courrier recommandé avec avis de réception et en respectant un préavis minimum de 3 mois à compter de la date d’envoi.

En cas de litige, à défaut d’accord amiable, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Lille, le en deux exemplaires originaux.

<p>Pour le SMIRT :</p> <p>Le Président du SMIRT</p>  <p>Gérald DARMANIN</p>	<p>Pour la Région :</p> <p>Le Président du Conseil Régional</p> <p>Xavier BERTRAND</p>
--	---

Date de notification :



SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

**COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2017
DE 9 H 00 à 10 H 15**

DELIBERATION N° 2017 – 06

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 13 Février 2017 sous la présidence de Monsieur Gérald DARMANIN, Président du SMIRT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu l'article L5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu la délibération n°2015-32 du 20 novembre 2015 fixant les durées d'amortissements relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles du SMIRT,

CONSIDERANT

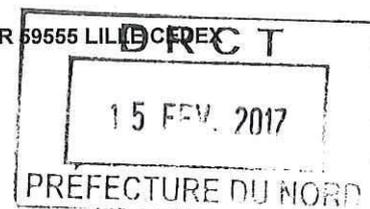
- Le caractère indicatif des durées d'amortissement dans l'instruction de la M14,
- La durée de vie prévisible de la Centrale « Pass Pass » relevant majoritairement du compte 215 « Installations, matériel et outillage techniques » et l'envergure de sa mise en œuvre.

DECIDE

D'annuler et de remplacer la délibération n°2015 - 32 du 20 novembre 2015 comme suit :

Que Conformément à l'article L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

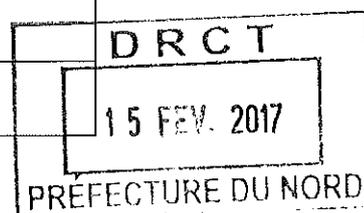


- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans,
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

DECIDE

D'adopter les durées d'amortissement suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	10 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique, informatique et téléphonie	15 ans
Installations, matériels et outillage techniques	20 ans
Subventions d'équipements versées : - lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises	5 ans
Subventions d'équipement versées : - lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations	15 ans
Subventions d'équipement versées : - lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1 an



AUTORISE

Monsieur le Président du SMIRT à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMIRT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Darm', with a long horizontal stroke extending to the right and a vertical stroke ending in a dot.

Gérald DARMANIN

